



1

Motion

Dépôt : M. Berger
Date : 20 novembre 2008
PL 5754

La Chambre des Députés

- Considérant le projet de loi sur l'aide à l'enfance qui introduit comme nouveau mode de participation financière de l'Etat un système de financement sur base des services ou prestations offerts,
- Considérant l'article 16 qui stipule que les modalités de fixation des forfaits, introduites dans le cadre ce nouveau système seront déterminés par règlement grand-ducal,
- Conscient que ceci constitue un changement d'envergure pour le milieu des services socio-éducatifs,
- Préoccupée du fait que ce nouveau système risque de porter préjudice au secteur concerné

invite le Gouvernement à

A venir présenter, les règlements grand-ducaux prévues par le projet de loi sur l'aide à l'enfance, dans les plus brefs délais aux membres de la commission de la famille, de l'égalité des chances et de la jeunesse.

Ver SPAUTZ

S. ANDRICH